



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Participation du public – Note de présentation du projet de texte

Projet d'arrêté fixant un contingent exprimé en puissance et en tonnage pour la délivrance de permis de mise en exploitation de navires de pêche maritime dans les départements d'outre-mer

Contexte et objectifs du projet de texte :

La flotte de pêche des départements d'outre-mer, appelés régions ultrapériphériques marines par le droit communautaire, fait l'objet, comme celle de métropole, de mesures de limitation de capacité. Par dérogation au régime général fixant un plafond de capacité exprimé en tonnage (UMS) et en puissance (kW), la réglementation européenne a autorisé les Etats membres concernés à modifier librement ces plafonds conformément aux plans de développement présentés pour ces territoires.

Ces plans, notifiés en 2006, arrivent aujourd'hui à échéance et il convient de fixer définitivement ces plafonds.

Le présent projet d'arrêté a donc vocation à fixer les niveaux définitifs de référence capacitaires des segments de flotte des départements d'outre-mer.

Dates et lieux de la consultation :

La consultation est ouverte du 30/10/2013 au 21/11/2013 sur le site suivant :
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous pouvez également adresser dans ce même délai vos observations à l'adresse suivante :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Tour Voltaire
1, place des Degrés,
92 055 LA DEFENSE